

Madame, Monsieur,

L'obtention de la carte du combattant et/ou du titre de reconnaissance de la Nation vous ouvre des droits au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Vous êtes ressortissants de l'ONACVG (Office National des Combattants et des Victimes de guerre).

**A chaque étape de votre vie**, vous avez désormais droits aux avantages suivants :

- Le port de la croix du combattant et/ou de la médaille de la reconnaissance de la Nation ;
- La possibilité d'adhérer à la retraite mutualiste du combattant auprès d'une mutuelle (rente majorée par l'Etat et défiscalisée) ;
- L'obtention d'aides financières tout au long de votre vie, en cas de difficultés et en fonction de votre situation (voir ci-dessous) :
  - o Aide en cas de difficultés financières ponctuelles (frais de déménagement, loyer, facture d'énergie, etc.) ;
  - o Aide pour des frais médicaux (participation au financement des soins, médicaments, parapharmacie, frais d'hospitalisation) ;
  - o Participation aux frais d'obsèques ;
  - o Aide au maintien à domicile (participation à des travaux d'aménagement, financement de télésurveillance ou de portage de repas à domicile, financement d'aide-ménagère).
- L'aide à la réinsertion professionnelle grâce à un accompagnement personnalisé et le financement partiel ou total de formation ;
- L'obtention de la retraite du combattant à partir de 65 ans (60 ans pour certains cas particuliers) ;
- L'attribution, à l'âge de 74 ans, d'une demi-part fiscale, pour les titulaires de la carte du combattant, le TRN n'ouvre pas ce droit ;
- Le droit de voir recouvrir son cercueil du drapeau tricolore.

**Conjoint des ressortissants de l'ONACVG :**

Suite au décès du ressortissant de l'ONACVG, le conjoint devient, à son tour, ressortissant de l'ONACVG. Il bénéficie d'avantages (voir le document spécifique pour les conjoints survivants). La demi-part fiscale peut être demandée à l'âge de 74 ans, si le conjoint bénéficiait déjà du même avantage, ou s'il était titulaire de la carte du combattant.



Pour tous compléments d'informations, vous pouvez contacter nos services :

Office National des Combattants et des Victimes de Guerre  
Service départemental du Puy-de-Dôme  
Cité administrative - 2, Rue Pélissier - BP 151  
Bâtiment P - 3<sup>ème</sup> étage  
63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

☎ 04 73 98 39 45

Madame,

L'obtention de la carte de veuve de combattant vous ouvre des droits.

Vous êtes désormais ressortissante de l'ONaCVG (Office National des Combattants et Victimes de guerre).

Vous avez droit aux avantages suivants, **à chaque étape de votre vie** :

- L'obtention d'une aide aux frais d'obsèques du conjoint (sous certaines conditions) ;
- L'obtention d'aides financières tout au long de votre vie en cas de difficultés et en fonction de votre situation (voir ci-dessous) :
  - Aide en cas de difficultés financières ponctuelles (frais de déménagement, loyer, facture d'énergie, etc..) ;
  - Aide pour des frais médicaux (participation au financement des soins, médicaments, parapharmacie, frais d'hospitalisation, dépassement d'honoraires) ;
  - Aide au maintien à domicile (participation à des travaux d'aménagement, financement de télésurveillance ou de portage de repas à domicile, financement d'aide-ménagère).
- L'aide à la reconversion professionnelle grâce à un accompagnement personnalisé et le financement partiel ou total de la formation (faisant suite à la fin de la carrière militaire, à une incapacité professionnelle, à une période de chômage, etc..).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le service départemental du Puy-de-Dôme :

**Office National des Combattants et des Victimes de Guerre**  
**Service départemental du Puy-de-Dôme**  
**Cité administrative - 2, Rue Pélissier - BP 151**  
**Bâtiment P - 3<sup>ème</sup> étage**  
**63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**  
**☎ 04 73 98 39 45**  
**sd63@onacvg.fr**

